

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

Le vingt-quatre septembre deux-mille dix-huit, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SCHMITT Fernand, suite à la convocation adressée à tous les membres le 18 septembre 2018.

Etaient présents : Yves TROMMER, Nathalie SPECKER, Pascal GRENOUILLET, Franck WANNER, Serge JORDAN, Thierry OTT, Isabelle THUET, Fernand SCHMITT, Rémi WANNER, Karine WILLAUER. Angelo PILLERI.

Absents excusés : Claudia REICH, Hervé SCHMITT.

Ordre du jour

- 1. PV de la séance du 9 juillet 2018**
- 2. Urbanisme**
- 3. Avancement de grade du personnel communal**
- 4. GEMAPI**
- 5. Finances**
- 6. Divers**

1. PV de la séance du 9 juillet 2018

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018 n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme

Certificats d'urbanisme

Cabinet de Maître Jean-Marc LANG 61 Av. du G^{al} de Gaulle 68300 SAINT LOUIS :
Section 2 parcelle 135/38 pour une contenance de 2890 m²
Pour un appartement situé au 3 rue de la Carrière à WENTZWILLER.

Droit de préemption

M. BLAISE Philippe 3 rue de la Carrière 68220 WENTZWILLER :
Section 2 parcelle 135/38 pour une contenance de 2890 m²
à

Mme SPERL Laurence 24 rue de la Fontaine 68220 MICHELBACH-LE-HAUT.

Déclaration préalable

M. LEDERER Paul 8A rue de Buschwiller 68220 WENTZWILLER :
Pour une division en vue de construire.

M. SCHNEEBERGER Ricardo 6 rue du Moulin 68220 WENTZWILLER :
Pour l'installation d'une piscine.

Mme RIEDER Patricia 6 rue du 11 Novembre 68220 WENTZWILLER :
Pour la construction d'un muret et d'un portail.

GEOMEX 7 rue Klee 68150 RIBEAUVILLE :
Pour une division en vue de construire au 8 rue du 11 Novembre à Wentzwiller.

M. HEYER Hervé et Mme BRUNNER Laurence 4 rue des Iris 68220 WENTZWILLER :
Pour l'installation d'une piscine.

Permis de construire

M. BURGERMEISTER Thierry 6 rue de Landser 68300 SAINT LOUIS :
Pour la construction d'une maison d'habitation avec garage.

Permis de démolir

Mme RIEDER Patricia 6 rue du 11 Novembre 68220 WENTZWILLER :
Pour la démolition partielle d'une remise.

3. Avancement de grade du personnel communal

★ Délibération n° 1 :

Objet : Personnel communal – avancement de grade – détermination du taux de promotion

M. le Maire informe le Conseil que les quotas limitant le nombre des fonctionnaires pouvant avancer de grade à l'effectif sont supprimés. Ils sont remplacés par un taux de promotion qui détermine le nombre maximal d'agents pouvant être promus par rapport au nombre d'agents promouvables. Ce taux est défini par l'Assemblée Délibérante de la Collectivité Territoriale.

L'organe délibérant sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;
- Vu le budget de la commune ;
- Vu le tableau des effectifs de la commune ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide, après en avoir délibéré, de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Filière administrative			
Adjoint administratifs	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Attachés	A	Attaché principal	100 %
		Attaché hors classe	100 %
Filière technique			
Adjoint techniques	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100 %
Techniciens	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Ingénieurs	A	Ingénieur principal	100 %
		Ingénieur hors classe	100 %
Filière sanitaire et sociale			
Agents spécialisés des écoles maternelles	C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	100 %
...			

Ces taux sont applicables à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Ceux-ci déterminent le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.

Dit que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et **Autorise** le Maire à signer tous documents y relatifs.

4. GEMAPI

★ Délibération n° 2 :

Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au titre de la commune

Faisant suite à la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 9 juillet 2018, il appartient à la commune de nommer deux délégués au titre de la commune.

Aussi,

Vu les statuts du syndicat intercommunal des cours d'eau de la région des trois frontières ;

Vu les statuts du SI du Muehlgraben ;

Vu les statuts du SI du Sauruntz et de ses affluents ;

Vu les statuts du SI des cours d'eau de la Hardt Sud ;

Vu les statuts du syndicat mixte du bassin versant oriental du Sundgau ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27,

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 8 mars 2018

Considérant le projet de périmètre et le projet de statuts du futur syndicat mixte ;
Considérant la proposition de transformation en EPAGE du futur syndicat mixte ;
Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer
et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Le Conseil Municipal :

- **Désigne** M. Yves TROMMER en tant que délégué titulaire et M. Franck WANNER en tant que délégué suppléant.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

5. Finances

★ Délibération n° 3 :

Objet : Décision modificative n° 01/2018 du budget 2018

Il convient de prendre une décision modificative afin de pouvoir passer les écritures concernant une régularisation pour les amortissements.

A déduire sur :

Compte 022 Dépenses imprévues de fonctionnement : - 0,60 €

A imputer sur :

Compte 6688/042 Autres : + 0,60 €

A déduire sur :

Compte 1321 Etat et établissements nationaux : - 0,60 €

A imputer sur :

Compte 1641/040 Emprunts en euros : + 0,60 €

★ Délibération n° 4 :

Objet : Admissions en non-valeur

La Trésorerie nous demande l'admission en non-valeur concernant plusieurs redevables comme suit :

Mauermann Kai	solde sur loyer	10,17 €
Orange service internet	ordre de reversement	16,43 €
Runser Georges	solde sur achat de bois	0,60 €

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents,

Décide de passer la somme totale de 27,20 € en admission en non-valeur avec numéro de liste 3484350233.

GRENOUILLET Pascal

WANNER Franck

JORDAN Serge

OTT Thierry

THUET Isabelle

WANNER Rémi

WILLAUER Karine

PILLERI Angelo